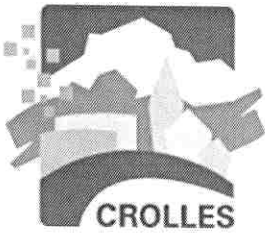


Service : Jeunesse sport et vie associative

N° : 11-2026



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du conseil municipal du 30 janvier 2026

Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2029, ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISERE, LE DEPARTEMENT DE L'ISERE ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE

L'an deux mil vingt-six, le trente janvier, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2026

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Marine MONDET, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Bernard FORT, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET.

Présents : 18

Représentés : 7

Absents : 4

Votants : 25

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Françoise LEJEUNE (pouvoir à Stéphane GIRET), Djamila NDAGIJE (pouvoir à Barbara LUCATELLI), Claire QUINETTE-MOURAT (pouvoir à Marine MONDET).

MM Pierre-Jean CRESPEAU (pouvoir à Adelin JAVET), Gilbert CROZES (pouvoir à Philippe LORIMIER), Didier GERARDO (pouvoir à Patrick PEYRONNARD), Eric ROETS (pouvoir à Françoise LANNOY).

ABSENTS :

Mmes Agnès DUVENT, Sylvaine FOURNIER

MM. Patrice KAUFFMANN, David RESVE

Patrick AYACHE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale 2022-2025 entre la communauté de communes Le Grésivaudan, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, le Département de l'Isère et les communes du territoire, est arrivée à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité des actions engagées, des services et financements existants, d'en organiser le renouvellement pour la période 2026-2029.

Madame l'adjointe chargée de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté expose que la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue le cadre contractuel et partenarial de référence qui vise à coordonner les dispositifs existants, à maintenir, adapter ou développer les services aux familles et à mobiliser les ressources financières et d'ingénierie de la CAF au service du projet social du territoire.

Dans un contexte d'évolution des besoins sociaux, éducatifs et familiaux, et au regard des attentes exprimées par les communes et partenaires institutionnels, Madame l'adjointe exprime la nécessité de renouveler la CTG, en cohérence avec les politiques publiques nationales et locales.

Madame l'adjointe précise que la CTG 2026-2029 sera signée entre :

Délibération n°11-2026 du 30 janvier 2026, Page 2 sur 3

- La CAF de l'Isère ;
- Le Département de l'Isère, dans le cadre de ses compétences sociales et familiales ;
- Les communes volontaires du territoire ;
- La communauté de communes Le Grésivaudan ;
- Et le Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du centre socioculturel de Brignoud (SICSOC).

Chaque commune signataire pourra ainsi participer à la démarche autour d'un projet collectif, et bénéficier du soutien financier et technique de la CAF.

La communauté de communes Le Grésivaudan assure le pilotage global de cette démarche, en lien étroit avec les partenaires concernés, dans une logique de gouvernance partagée.

Etablie à partir d'un diagnostic partagé avec les partenaires (CAF, Département, communes, autres institutions), la CTG 2026-2029 s'articule autour des quatre mêmes thématiques structurantes que la version précédente :

- La petite enfance ;
- L'enfance-jeunesse ;
- La parentalité ;
- Et l'animation de la vie sociale.

La démarche vise, en chacun de ces domaines à :

- Structurer une stratégie territoriale partagée en matière de services aux familles ;
- Favoriser l'accès aux droits ;
- Optimiser l'action des acteurs locaux ;
- Et adapter les équipements et les services aux évolutions du territoire.

Madame l'adjointe précise que la nouvelle CTG 2026-2029 est une convention-cadre, dont le plan d'actions sera élaboré et ajusté au cours de l'année 2026, en lien avec les communes, les partenaires institutionnels et les acteurs locaux.

Les axes de travail pour la rédaction de ce plan d'actions ont été partagés à l'échelle intercommunale. Ils visent notamment à :

- Renforcer la gouvernance locale et partenariale ;
- Optimiser et sécuriser l'offre d'accueil du jeune enfant ;
- Améliorer l'accompagnement des enfants et des jeunes ;
- Soutenir la parentalité ;
- Valoriser les métiers ainsi que la montée en compétence des professionnels.

Ces axes sont complétés par des orientations transversales, destinées à :

- Renforcer la cohésion territoriale ;
- Garantir un accès équitable aux services pour l'ensemble des habitants ;
- Favoriser l'accessibilité et l'inclusion des publics ;
- Intégrer les enjeux de transition écologique ;
- Inscrire la démarche dans une logique d'amélioration continue.

Délibération n°11-2026 du 30 janvier 2026, **Page 3 sur 3**

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire ;

- A valider les thématiques et axes de travail de la nouvelle convention territoriale globale 2026-2029 ;
- A signer la convention-cadre entre la CAF de l'Isère, le Département de l'Isère, la communauté de communes Le Grésivaudan et les communes volontaires ;
- A poursuivre en 2026, l'élaboration du plan d'actions détaillé en lien avec les partenaires institutionnels, les communes et les acteurs locaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **06 FEV. 2026**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Patrick AYACHE

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.